

CONSEIL
DE TUTELLE



Distr.
LIMITEE

T/COM.11/L.139
2 novembre 1954

FRANCAIS

ORIGINAL : ITALIEN

COMMUNICATION DE M. WARSAMA EGAL HERZI SCIARMARCHE
CONCERNANT LA SOMALIE SOUS ADMINISTRATION ITALIENNE

(Distribuée conformément à l'article 24 et à l'article complémentaire F du règlement intérieur du Conseil de tutelle)

Note du Secrétariat : Cette communication a été transmise au Secrétaire général par le Conseil consultatif des Nations Unies pour le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne.

Destinataire : Son Excellence l'Administrateur, l'Ambassadeur Enrico Martino -
Administration italienne de la Somalie - MOGADISCIO.

Copie adressée pour information au Conseil consultatif des Nations Unies pour le Territoire sous tutelle de la Somalie, à MOGADISCIO.

J'ai l'honneur de présenter objectivement mon cas au jugement de Votre Excellence, persuadé que vous me donnerez justice.

La demande que je vous sou mets fait suite à une affaire compliquée, non encore réglée, qui m'oppose aux autorités judiciaires et aux autorités de police de Chisimaio. Pour les raisons ci-dessous exposées, cette affaire prend un tour quelque peu fâcheux, par suite d'erreurs que ne pouvait certainement pas laisser prévoir le peu de gravité du délit (si délit il y a) qui est à l'origine de la chose.

Voici, en bref, le problème que je présente à Votre Excellence :

Je soussigné Warsama Egal Herzi Sciarmarche, âgé de 37 ans, de nationalité somalie, né à Eil, propriétaire d'un véhicule automobile pour le transport des passagers et des marchandises, ai été arrêté le 27 février 1953 par une voiture de police qui barrait la route, et de laquelle est descendu un brigadier de carabiniers. Le brigadier m'a enlevé mon permis de conduire et ma carte d'immatriculation et m'a fait savoir qu'il prenait cette mesure parce qu'il avait remarqué, en sa qualité de représentant des autorités de la police, que le camion n'avait pas de freins et transportait un trop grand nombre de passagers. Après m'avoir retiré mon permis de conduire, il m'a ordonné, pour la même raison, de me présenter au poste de police de Chisimio. Je suis donc allé au poste de police avec mon camion, que j'ai garé dans la cour du poste; on m'a ensuite conduit devant le brigadier, qui était en train de rédiger son rapport. Un léger incident s'est alors produit : lorsqu'on m'a demandé d'indiquer le nom de ma tribu, j'ai répondu : Somali. On m'a maltraité, battu, blessé à différents endroits, giflé et molesté de telle façon que, lorsqu'on m'a mis en prison, j'étais couvert de sang.

Après m'avoir laissé 28 heures sans manger (traitement qui, à ma connaissance, est réservé aux seules personnes convaincues de meurtre), on m'a donné quelque nourriture, mais on ne m'a libéré qu'après 6 jours et demi passés en prison, sans explication.

Sitôt sorti de prison, j'ai demandé au brigadier la permission de reprendre mon camion, mais j'ai essuyé un refus. Je me suis alors adressé au lieutenant, en lui faisant observer que la confiscation illégale de mon véhicule me causait une perte matérielle. Le lieutenant a accédé à ma demande, à condition que j'accepte une indemnité de 15 somalos par jour de confiscation, que je me déclare entièrement satisfait de cet arrangement et que je renonce à mon droit de faire appel.

Je ne pouvais accepter une proposition aussi insolite; en effet, je me proposais de me plaindre aux autorités compétentes de l'injustice dont j'avais été victime, à raison des voies de fait qu'on m'avait infligées et du manque à

gagner que représentait la confiscation de mon véhicule. Le 14 mars 1953, je me suis adressé au juge de la province de Chisimaio, demandant à la justice d'intervenir en ma faveur, pour sauvegarder et protéger mes intérêts, puisque j'étais à la merci de personnes qui s'arrogeaient le droit d'en disposer librement. Je n'ai pas reçu de réponse, ce qui m'a naturellement empêché de me servir de mon camion, car la police a maintenu l'ordre de réquisition pendant un certain temps encore, 51 jours au total.

Dans l'intervalle, on a rendu un jugement me condamnant à une amende. J'ai interjeté appel, et lorsque l'affaire a été renvoyée devant le Tribunal de Mogadiscio, j'ai à nouveau fait appel; c'est pourquoi le 28 décembre 1953 j'ai demandé copie du jugement, une fois encore en vain.

J'en appelle maintenant à l'équité et à l'autorité de Votre Excellence, persuadé que votre jugement sera fondé sur la justice humaine et sur le respect des principes qui constituent les "droits inaliénables de l'homme".

S'il existe une justice, je dois être indemnisé des dommages que j'ai subis du fait de la confiscation de mon camion pendant 51 jours; en outre, je demande, par la voie judiciaire, réparation pour les violences injustifiées dont j'ai été l'objet de la part du brigadier de police de Chisimaio.

Il est évident que si l'on s'était comporté à mon égard comme on le fait normalement dans le cas de ceux qui enfreignent le code de la route, et si l'on m'avait infligé une amende, bien entendu sur la foi de preuves indiscutables, je n'aurais manifestement aucun motif à réclamation. Ce qui, à mon avis, est injuste, c'est que l'on ait confisqué illégalement mon camion et que l'on m'ait maltraité sans raison; c'est pourquoi je ne cesserai jamais de protester auprès de tous les organismes chargés de protéger les intérêts des citoyens.

Cependant, je m'en remets à la décision de Votre Excellence, et lorsque l'on aura établi la vérité, je suis certain que j'obtiendrai réparation des dommages moraux et physiques, et notamment du manque à gagner, que j'ai subis au cours de cette incroyable aventure.

Je vous prie d'agréer, etc...

Warsama Egal Herzi Sciarmarche

Mogadiscio, le 30 décembre 1953

Destinataire : LE JUGE DE LA PROVINCE DU BAS GIUBA - CHISIMAIO

Objet : Plainte portée contre des agents de police

Je soussigné, Warsama Egal Herzi Sciarmarche, âgé de 37 ans, né à Eil, domicilié à Mogadiscio, et pour l'instant à Chisimaio, ai l'honneur de porter plainte contre les agents de police de Chisimaio pour les raisons suivantes :

Le 27 février 1954, vers 17 heures, alors que je conduisais mon camion, j'ai été dépassé par une voiture de police, sur la route de Malcagira. A l'entrée de cette localité, il y a un tournant sans visibilité. En prenant le virage, j'ai aperçu à peu de distance une voiture arrêtée au milieu de la route et, pour ne pas la heurter, n'ayant pas le temps de freiner, j'ai braqué à gauche et suis sorti de la route, évitant ainsi un accident. Immédiatement, des policiers se sont précipités, accompagnés d'un brigadier italien qui m'a réprimandé et donné l'ordre de me présenter sur le champ au poste de police de Chisimaio.

Conformément à l'ordre reçu, je suis allé le lendemain au poste de police, où j'ai trouvé le lieutenant ainsi que le brigadier; ce dernier m'a ordonné de venir avec mon camion. C'est ce que j'ai fait le jour suivant, c'est-à-dire le premier mars. On m'a donné l'ordre d'amener le camion dans la cour du poste de police et de me présenter au bureau. Pendant qu'il rédigeait son rapport, le brigadier m'a demandé à quelle tribu j'appartenais. J'ai répondu que j'étais un Somali; immédiatement, le brigadier-chef, commandant le poste, qui était assis de l'autre côté du bureau, a bondi en disant : "indiquez quelle est votre tribu". J'ai répondu que j'avais juré de ne pas donner le nom de ma tribu et que s'il voulait le connaître il pouvait trouver la mention en question sur mon permis de conduire. Mais le brigadier-chef, indigné, m'a d'abord giflé, puis il m'a frappé au visage et mon nez s'est mis à saigner; je me suis effondré, presque sans connaissance et il m'a asséné des coups sur le dos, et lorsque je me suis relevé, il m'a donné un coup de genou dans le ventre, après quoi il a ordonné mon incarcération; on ne m'a apporté à manger qu'au bout de 28 heures de prison.

Après 6 jours et demi passés en prison, on m'a libéré, mais on ne m'a pas permis de reprendre le véhicule, que j'ai dû laisser dans la cour du poste de

police. Le matin du 9 mars, je me suis rendu chez le brigadier pour lui demander la permission de reprendre mon camion, mais je me suis heurté à un refus. Deux jours plus tard, je me suis adressé au lieutenant qui, fort courtoisement, m'a accordé l'autorisation que je demandais, et, de son propre chef, m'a proposé une certaine somme à titre de dédommagement, soit 15 somalos par jour pendant la durée de la confiscation de mon camion, pourvu que je renonce à présenter toute autre réclamation; mais je n'ai pas accepté cette somme ridicule, à moins qu'elle ne constitue uniquement une indemnité destinée à compenser le manque à gagner causé par l'immobilisation forcée du véhicule, et je me suis réservé le droit de porter plainte pour coups et blessures.

En conséquence, je fais appel à vous, dans l'espoir d'obtenir juste réparation pour les voies de fait dont j'ai été victime et la perte matérielle qu'a représenté pour moi la confiscation de mon véhicule.

Veillez agréer, etc...

Signé : Warsama Egal Herzi Sciarmarche

Chisimaio, le 14 mars 1953
